



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS DE PUBLICATION

Administration de la Gestion de l'Eau

Autorisation ministérielle

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion de l'eau, la **décision d'autorisation** suivante de la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable est portée à la connaissance du public :

Date de la décision :	4 juin 2024
N° de dossier :	EAU/AUT/23/0927
Objet de la demande :	Réalisation de 4 forages de reconnaissance en vue d'une étude hydrogéologique du captage de source «Débicht» à Fischbach
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section : D de Schoos et A de Fischbach n° cadastral : 397, 154/858, 151/481, 193/712
Demandeur :	Administration communale de Fischbach 1, rue de l'église, L-7430 Fischbach
Maître d'œuvre :	Administration communale de Fischbach L-7430 Fischbach

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents au secrétariat communal à Fischbach pendant les heures d'ouverture pendant le délai de quarante jours soit du 20 juin au 30 juillet 2024 incl.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre ladite décision est ouvert devant le Tribunal Administratif du Luxembourg qui statue comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la date d'affichage de ladite décision.

Fischbach, le 19 juin 2024

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre